



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 251 DU 29 OCTOBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREFECTURE DU NORD

Arrêté attributif de subvention  
29 octobre 2021  
Plan de relance

## CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT ET DU PROTOCOLE

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

## SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de taxi

Arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant cessation d'exploitation d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture avec chauffeur

## DIRECTION INTER REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision du 26 octobre 2021 portant décision de fermeture définitive d'un débit de tabac permanent  
Commune de BAILLEUL

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP 903848992  
26 octobre 2021

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP 902834613  
26 octobre 2021

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP889621181  
26 octobre 2021

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP 902758911  
26 octobre 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Décision N°73/2021 du 29 octobre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord  
Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

**AGENCE NATIONALE DE L HABITAT**

Décision N°03-2021 du 29 octobre 2021 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**



**ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**

**PLAN DE RELANCE**

**FNADT (FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE)**

**EJ n° 2103 486 512**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE  
PRÉFET DU NORD**

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création d'un fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;

Vu l'instruction du 2 février 2021 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargé des collectivités territoriales ;

Vu le BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Vu la demande de financement présentée par le bénéficiaire ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la relance de l'économie au niveau régional et local et qu'elle revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'assurer une trésorerie immédiate afin de soutenir ce projet et de participer à la relance locale ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives, en réduisant les délais de mise à disposition des crédits au bénéficiaire et en limitant le nombre de demandes de paiements adressé aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### PRÉAMBULE

La commune d'AULNOYE AYMERIES

Représentée par : M. Bernard BAUDOUX, maire

Statut : collectivité territoriale

Coordonnées : Hôtel de Ville, BP 20109, 59620 Aulnoye Aymeries

ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service suivant :

Préfecture du Nord  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau de l'interface régionale  
12-14, rue Jean Sans Peur  
59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03.20.30.58.72  
Mail : kariné.gouve@nord.gouv.fr

### ARTICLE 1 – Objet

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

**Réhabilitation et extension de l'ancienne école Socquet en salles dédiées à la pratique de la musique et de la danse** conformément à l'annexe technique et financière indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles, le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnel, jointe en annexe au présent arrêté.

Toute modification ultérieure concernant ces documents devra être communiquée au service mentionné en préambule qui prendra les dispositions appropriées.

## ARTICLE 2 – Durée et modalité d'exécution

- **Prise d'effet de l'arrêté :**

L'arrêté prend effet à compter de sa notification.

- **Exécution de l'opération :**

Le bénéficiaire devra commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyé par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2023.

- **En cas d'abandon du projet :**

Le bénéficiaire informera sans délai et par écrit le service mentionné en préambule.

## ARTICLE 3 – Dispositions financières

- Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le programme 112 du budget opérationnel de programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

code activité : 011201040101 – développement des équipements publics (Relance)

- Montant :

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **291 077,00 €**, le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- Taux :

Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 16,03 % du coût prévisionnel éligible qui s'établit à 1 815 404,38 € HT.

Cette aide ne peut pas avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

## ARTICLE 4 – Modalités de paiement

Le paiement de l'aide de l'État intervient sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement.

Avance : une avance de 40 % sera versée dès le démarrage de l'opération, sur demande du bénéficiaire mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux.

Acomptes : le paiement de l'aide de l'État pourra faire l'objet, sur demande écrite du bénéficiaire, de six acomptes maximum au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération.

Le montant total des acomptes ne dépassera pas 80 % de la subvention.

Le bénéficiaire déposera à l'appui de sa demande d'acompte auprès du service mentionné en préambule, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, daté et certifié exact, visé par le comptable public. Il accompagne sa demande de la copie des factures acquittées établies à son nom, relatives à ces dépenses.

**Solde** : la demande de solde devra être produite auprès du service mentionné en préambule **dans le délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement** de l'opération, visée à l'article 2 du présent arrêté.

Le solde sera réglé après production par le bénéficiaire :

- d'une déclaration d'achèvement de l'opération ;
- d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération, financier et qualitatif ;
- de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées, sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact par le comptable public, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes ;
- de la liste des aides publiques perçues et de leur montant.

*En l'absence de réception de ces documents par le service mentionné en préambule au terme de la période de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.*

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur

- **Ordonnateur** : le préfet du département du Nord
- **Comptable assignataire** : le Directeur départemental des finances publiques Hauts-de-France

#### **ARTICLE 5 – Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate.

#### **ARTICLE 6 – Remboursement, reversement et résiliation**

Le préfet est habilité à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de l'arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- constat d'une différence entre le plan de financement joint en annexe et le plan de financement final qui amènerait un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement de propriétaire ou de l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable ;
- dépassement du délai prévisionnel d'achèvement visé à l'article 2 du présent arrêté, ou demande de solde transmise en dehors du délai fixé à l'article 4 de cet arrêté.

## **ARTICLE 7 – Publicité**

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s'engage à publier le plan de financement de l'opération, faisant apparaître la participation de l'État à sa réalisation au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du plan de relance (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe).

Le bénéficiaire s'engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l'opération.

À l'issue de la réalisation de l'opération, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l'État au titre du FNADT, en tant que personne publique ayant subventionné le projet.

## **ARTICLE 8 – Litiges**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille, lequel peut être saisi via [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com)

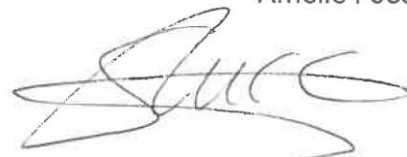
## **ARTICLE 9 – Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2021**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
La secrétaire générale par suppléance

Amélie Puccinelli





## ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

### COMMUNE D'AULNOYE AYMERIES

Réhabilitation et extension de l'ancienne école Socquet en salles dédiées à la pratique de la musique et de la danse

#### DEPENSES HT

Travaux	1 630 792,97 €
Maîtrise d'œuvre, études, diagnostics	134 611,41 €
Mobiliers et matériels (1 <sup>er</sup> équipement)	50 00000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 815 404,38 €</b>

#### PLAN DE FINANCEMENT

État FNADT	291 077,00 €
Région	150 000,00 €
Département	500 000,00 €
Commune	874 397,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 815 404,38 €</b>

#### CALENDRIER PREVISIONNEL

Début des travaux	juin 2021
Date prévisionnelle d'achèvement	31 décembre 2023



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que Monsieur Romuald DENOYELLE, brigadier de police, lors d'une interpellation d'un conducteur alcoolisé roulant à contresens sur une autoroute, a fait preuve d'un remarquable courage, le 12 septembre 2021 à Seclin.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Romuald DENOYELLE.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 octobre 2021

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que Monsieur Martin DAMAYE, policier adjoint, lors d'une interpellation d'un conducteur alcoolisé roulant à contresens sur une autoroute, a fait preuve d'un remarquable courage, le 12 septembre 2021 à Seclin.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Martin DAMAYE.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 octobre 2021

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que Monsieur Christophe GWIZDEK, gardien de la paix, lors d'une interpellation d'un conducteur alcoolisé roulant à contresens sur une autoroute, a fait preuve d'un remarquable courage, le 12 septembre 2021 à Seclin.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Christophe GWIZDEK.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 octobre 2021

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que Monsieur Eddy LEMAIRE, gardien de la paix, lors d'une interpellation d'un conducteur alcoolisé roulant à contresens sur une autoroute, a fait preuve d'un remarquable courage, le 12 septembre 2021 à Seclin.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Eddy LEMAIRE.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 octobre 2021

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que Monsieur Damien MASSE, gardien de la paix, lors d'une interpellation d'un conducteur alcoolisé roulant à contresens sur une autoroute, a fait preuve d'un remarquable courage, le 12 septembre 2021 à Seclin.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Damien MASSE.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 octobre 2021

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que Monsieur Richard MAKSYMOWICZ, brigadier-chef de police, de repos au moment des faits, a évacué un couple prisonnier d'un violent incendie à l'intérieur de leur atelier, le 14 octobre 2020 à Avelin.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille d'argent de 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Richard MAKSYMOWICZ.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 octobre 2021

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre de formation  
habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des  
conducteurs de taxi**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de la route,

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9,

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

Vu le dossier de demande de M. Ahmed TAHANI, en date du 30 juillet 2021, tendant à obtenir pour la SAS C.F.C, dont le siège social est situé 57bis rue du Faubourg d'Arras à FACHES-THUMESNIL (59155), l'agrément de centre de formation habilité à dispenser la formation initiale, la formation continue et la formation à la mobilité géographique des conducteurs de taxi,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La SAS C.F.C, légalement représentée par M. Ahmed TAHANI, est autorisée à exploiter un centre de formation dans des locaux situés 57bis rue du Faubourg d'Arras à FACHES-THUMESNIL pour assurer :

- la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi,
- la formation à la mobilité géographique des conducteurs de taxi,

Article 2 : Le présent agrément n°T-59-21-003 est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.



Article 3 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 4 : Le dirigeant du centre de formation adresse à l'autorité préfectorale, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations et les résultats obtenus par les candidats lors des différentes sessions d'examen ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;
- le nombre et l'identité des candidats ayant suivi le stage de formation à la mobilité.

Article 5 : L'exploitant du centre de formation informe l'autorité préfectorale de tout changement apporté aux conditions d'exploitation du centre de formation prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017.

Article 6 : Le présent agrément peut être suspendu ou retiré par l'autorité préfectorale lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

La suspension ou le retrait de l'agrément sont décidés après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été mis à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Il peut se faire assister par un conseil ou se faire représenter par le mandataire de son choix.

La décision de suspension ou de retrait de l'agrément est notifiée au représentant légal du centre de formation.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur Ahmed TAHANI, exploitant de la SAS C.F.C.

Lille, le

31 AOUT 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des transports (adresse postale : 92055 Paris-La-Défense Cedex) ;
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre de formation  
habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des  
conducteurs de voiture de transport avec chauffeur**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de la route,

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9,

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

Vu le dossier de demande de M. Ahmed TAHANI, en date du 30 juillet 2021, tendant à obtenir pour la SAS C.F.C, dont le siège social est situé 57bis rue du Faubourg d'Arras à FACHES-THUMESNIL (59155), l'agrément de centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS C.F.C, légalement représentée par M. Ahmed TAHANI, est autorisée à exploiter un centre de formation dans des locaux situés 57bis rue du Faubourg d'Arras à FACHES-THUMESNIL pour assurer :

- la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,
- la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

**Article 2** : Le présent agrément n°VTC-59-21-002 est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 4 : L'exploitant devra respecter l'obligation réglementaire tenant à faire usage de moyens pédagogiques adaptés.

L'utilisation, en formation VTC, d'un véhicule prévu pour la formation taxi est possible aux conditions suivantes :

- d'une part, les équipements spéciaux taxis doivent être retirés ou correctement masqués ;
- d'autre part, les formateurs doivent expressément rappeler aux stagiaires formés dans ce cadre les dispositions prévues par l'article R.3122-7 du code des transports et leurs modalités d'application, afin d'éviter toute confusion.

Article 5 : Le dirigeant du centre de formation adresse à l'autorité préfectorale, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations et les résultats obtenus par les candidats lors des différentes sessions d'examen ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;
- le nombre et l'identité des candidats ayant suivi le stage de formation à la mobilité.

Article 6 : L'exploitant du centre de formation informe l'autorité préfectorale de tout changement apporté aux conditions d'exploitation du centre de formation prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

Article 7 : Le présent agrément peut être suspendu ou retiré par l'autorité préfectorale lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

La suspension ou le retrait de l'agrément sont décidés après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été mis à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Il peut se faire assister par un conseil ou se faire représenter par le mandataire de son choix.

La décision de suspension ou de retrait de l'agrément est notifiée au représentant légal du centre de formation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur Ahmed TAHANI, exploitant de la SAS C.F.C.

Lille, le 31 AOUT 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et de la  
citoyenneté

  
Fabien LORENZO

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des transports (adresse postale : 92055 Paris-La-Défense Cedex) ;
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de la route,

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 autorisant la SAS C.F.C, légalement représentée par M. Ahmed TAHANI, dont le siège social est situé 465 avenue de Dunkerque à LOMME (59160), à exploiter un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, sous le numéro VTC-59-19-002,

Vu le courrier d'information de Monsieur Ahmed TAHANI, exploitant de la SAS C.FC., reçu en préfecture le 30 juillet 2021, informant de la fermeture du centre,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 autorisant la SAS C.F.C, légalement représentée par M. Ahmed TAHANI, dont le siège social est situé 465 avenue de Dunkerque à LOMME (59160), à exploiter un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, sous le numéro VTC-59-19-002, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur Ahmed TAHANI, exploitant de la SAS C.F.C.

Fait à Lille le **31 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation  
le Directeur de la Réglementation  
et de la Citoyenneté



Fabien LORENZO

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des transports (adresse postale : 92055 Paris-La-Défense Cedex) ;
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

**DÉCIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910484H) sis 20, Grand Place à BAILLEUL, à la date du 31 octobre 2021.

En application de l'article 37-3° et l'article 2 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite à la résiliation du contrat de gérance.

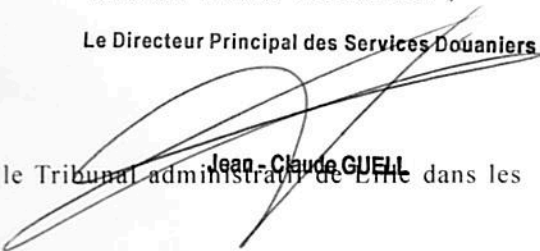
Fait à Dunkerque, le 26 octobre 2021,

L'administrateur supérieur des douanes,  
Directeur interrégional à Lille,

M. Jean-Michel THILLIER 

Le Directeur Principal des Services Douaniers

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

  
Jean-Claude GUELL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités du Nord  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP

Mail : [ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP-903848992**

**Siret : 90384899200017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 15 octobre 2021 par madame Virginia FARCY en qualité de responsable, pour l'organisme VERGINIA dont le siège social est situé 11 cours Dewyn – 59250 HALLUIN.

#### DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme VERGINIA dont le siège social est situé 11 cours Dewyn – 59250 HALLUIN sous le numéro SAP-903848992

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 15 octobre 2021, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 26 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités du Nord  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP  
Mail : [ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP-902834613**

**Siret : 902834613 00017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 28 septembre 2021 par monsieur HIROUX Patrick en qualité de responsable, pour l'organisme L'UNI.VERT59 dont le siège social est situé 21 ruelle du four à chaux – 59223 RONCQ.

#### DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme L'UNI.VERT59 dont le siège social est situé au 21 ruelle du four à chaux – 59223 RONCQ sous le numéro SAP-902834613

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 28 septembre 2021, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 26 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités du Nord  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP  
Mail : [ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP-889621181**

**Siret : 889621181 00011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 21 octobre 2020 par monsieur DESAGRE Yann en qualité de responsable, pour l'organisme Les Jardins d'Arums dont le siège social est situé 37 rue Roger Salengro – 59150 WATTRELOS.

#### DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme Les Jardins d'Arums dont le siège social est situé 37 rue Roger Salengro – 59150 WATTRELOS sous le numéro SAP-889621181

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

• Petits travaux de jardinage

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 26 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités du Nord  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP  
Mail : [ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP-902758911**

**Siret : 90275891100017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 17 octobre 2021 par madame Sabrina BRUNIN en qualité de responsable, pour l'organisme SAB BRILLE dont le siège social est situé 17 rue Jules Van Dendriessche Apt. 9 – 59200 TOURCOING

#### DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme SAB BRILLE dont le siège social est situé 17 rue Jules Van Dendriessche Apt. 9 – 59200 TOURCOING sous le numéro SAP-902758911

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 17 octobre 2021, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 26 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 73/2021  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2021 présentée par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France, relative aux travaux de défenses de berges sur le canal de l'Escaut ;

**DECIDE**

**Article 1** : des travaux de réfection de palplanches ont lieu sur le canal de l'Escaut du PK 17.975 au PK 18.310 du 08 novembre 2021 au 08 septembre 2022 sur les communes de Valenciennes et de Trith-Saint-Léger.

**Article 2** : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec alternat en application de la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'œuvre a la charge d'assurer la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et l'entreprise sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3** : les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

**Article 4** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire des communes de Valenciennes et de Trith-Saint-Léger, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **29 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Valenciennes  
SDIS 59

mairies de Valenciennes et de Trith-Saint-Léger

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60

**Accueil téléphonique** : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
**Accueil physique** : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DU NORD**

Direction  
départementale des  
territoires et de la mer  
Secrétariat général

## **Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord**

Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord par interim

Vu

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George-François Leclerc, préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- Le code général des impôts et notamment son article R.333-6 ;
- Le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du Premier ministre du 23 juin 2017 nommant Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Antoine Lebel.

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Olivier Nourrain, administrateur en chef des affaires maritimes, à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 2** - Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ou de délégations territoriales et à leurs adjoints, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnels dont ils ont la responsabilité, les décisions d'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence pour lesquelles ils détiennent des droits dans l'application de gestion du temps en œuvre à la DDTM du Nord.

**Article 3** - Délégation est donnée à M. Olivier Nourrain, à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et service territorial ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

#### Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Olivier Nourrain, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

Nom Prénom	Grade	Domaines
<b>I - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
Aurélié Dubray	Ingénieure divisionnaire des TPE	/
Vanessa Hermez-Courcier	Attachée d'administration de l'État	/
<b>II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES</b>		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	//
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	//
Olivier Nourrain	Administrateur en chef de 2 <sup>ème</sup> classe des affaires maritimes	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Thibault Vandenbesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Amale Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Aurélié Dubray	Ingénieure divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 1 <sup>er</sup> groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Lionel Diéval	Ingénieur divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Philippe Chabanne	Ingénieur en chef des TPE 1 <sup>er</sup> groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Juliette Hugues	Ingénieure divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
<b>III - CONSTRUCTION</b>		
Amale Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	III
Karine Ladreyt	Ingénieure divisionnaire des TPE	III
Lucile Payen	Ingénieure des TPE	III-a, c et d
Antoine Morell	Attaché d'administration de l'État	III f et g
Claire Morell	Attachée principale d'administration de l'État	III a, b, c et h
Céline Valot	Attachée d'administration de l'État	III a 18 et a 19
Hamed Laimouche	Attaché d'administration de l'État	III a 17
Marie Ricaud-Soulan	Ingénieure divisionnaire des TPE	III e et i
<b>IV - AMENAGEMENT ET URBANISME</b>		
Thibault Vandenbesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	IV b, c, e
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 1, a 2 et a 4, f
Pascale Marescaux	Technicienne supérieure en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Gérard Gabez	Technicien supérieur principal du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	IV d
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	IV d
Anne-Gaëlle Paris	Attachée principale d'administration de l'État	IV d (en cas d'empêchement ou d'absence de M. Ternoy)
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	IV c 12, c 13
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	IV c 12, c 13
Lionel Diéval	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour le ST Centre : IV a 5, a 6
Ariane Domont	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour le ST Centre : IV a 5, a 6
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 1 <sup>er</sup> groupe	Pour le ST Flandres et Littoral : IV a 5, a 6
Philippe Chabanne	Ingénieur en chef des TPE 1 <sup>er</sup> groupe	Pour le ST Hainaut : IV a 5, a 6
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut : IV a 5, a 6
David Thomas	Attaché d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut (Avesnes) : IV a 5, a 6

Nom Prénom	Grade	Domaines
<b>V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME</b>		
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 1 <sup>er</sup> groupe	V a 1 à 7
Thierry Laforge	Attaché principal GN	V a 1 à 12
Rémi Lardeur	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	V a 1
Manon Pescia	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	V a 1
Magali Salomé	Technicienne supérieure en chef du développement durable	V a 1 à 7
<b>VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL</b>		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	VI c 1 et c 2
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	VI c 1 et c 2
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et c 2
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur principal du développement durable	VI c 1 et c 2
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	VI e
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	VI e
<b>VII - MER ET EAUX INTERIEURES</b>		
Thierry Laforge	Attaché principal GN	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, n et p
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e et f
Manon Pescia	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	VII c et d
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	VII k
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	VII k
Monique Banaszak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII n 1 et n 5.
Christophe Palun	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	VII j 1 et j 2 VII n 1, n 2, n 4, n 5, n 6 et p
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du

Nom Prénom	Grade	Domaines
		<i>Pas-de-Calais, de la Somme</i>
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme</i>
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur principal du développement durable	<i>VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme</i>
<b>VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE</b>		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	<i>VIII b 1</i>
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>VIII b 1</i>
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>VIII b 1</i>
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>VIII</i>
Marie-Françoise Frison	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>VIII</i>
Joëlle Deveugle	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>VIII</i>
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	<i>VIII a à f</i>
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VIII a à f</i>
Maria Sollai	Cheffe technicienne du ministère de l'agriculture	<i>VIII b 1</i>
<b>IX - EAU</b>		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	<i>IX</i>
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>IX</i>
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>IX</i>
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>IX b, d et e</i>
Manon Gaschet	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement	<i>IX d</i>
Céline Wolicki	Technicienne supérieure en chef du développement durable	<i>IX b</i>
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	<i>IX b 9, b 10</i>
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>IX b 9, b 10</i>
<b>X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</b>		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	<i>X</i>
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>X</i>

Nom Prénom	Grade	Domaines
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	X
<b>XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES</b>		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	XI
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	XI
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI
Catherine Thomas	Attachée principale d'administration de l'État	XI c et d
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	XI c
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	XI b et c
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI b et c
Lionel Diéval	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Ariane Domont	Ingénieure divisionnaire des TPE	XI c et d
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 1 <sup>er</sup> groupe	XI c et d
Thierry Laforge	Attaché principal GN	XI c et d
Philippe Chabanne	Ingénieur en chef des TPE 1 <sup>er</sup> groupe	XI c et d
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	XI c et d
David Thomas	Attaché d'administration de l'État	XI c et d
<b>XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE</b>		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	XVI
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	XVI
Claudie Ramdani	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVI a

**Article 6** - L'arrêté de Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

**Article 7** – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par interim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord par interim

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Antoine Lebel







*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Secrétariat général

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction  
départementale des territoires et de la mer Nord**

**Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés**

-----  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer par interim

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;
- L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par interim, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord par interim à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Olivier Nourrain, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

**Article 2** – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable, certification du service fait et transmission des ordres de payer relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par interim, ou du directeur adjoint cité à l'article 1<sup>er</sup>.

## **A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables**

### **Programme 113 : paysage, eau et biodiversité**

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau, nature et territoires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service eau, nature et territoires ;

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires ;

### **Programme 181 : prévention des risques**

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Madame Anne-Gaëlle Paris, cheffe de l'unité risques et crises.

### **Programme 203 : infrastructures et services de transport**

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises.

### **Programme 205 : sécurité et affaires maritimes**

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Monsieur Pierre Willerval, chef du service territorial des Flandres et du Littoral ;

Monsieur Thierry Laforge, adjoint du chef de service, en charge de la mer et du littoral.

### **Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer**

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

## **B – Mission Ville et Logement**

### **Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Monsieur Thibault Vandebesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Thibault Vandebesselaer, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Cécile Fauconnier, adjointe du chef du service études, planification et analyses territoriales.

Délégation est accordée à :

Madame Lucile Payen, cheffe de l'unité financement logement social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée à Madame Céline Valot, cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne, pour la signature des commandes inférieures à 15000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiante) ainsi que dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité (réalisation d'office des travaux d'urgence) dans la limite des attributions du service habitat.

## **C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales**

### **Programme 149 : forêt**

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau, nature et territoires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service eau, nature et territoires ;

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

### **Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires**

Madame Anne-Sophie Delsaux, cheffe du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Sophie Delsaux, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Marie-Françoise Frison, adjointe de la cheffe de service de l'économie agricole.

### **Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

## **D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées**

### **Programme 354 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées**

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

## **E - Mission Sécurités**

### **Programme 207 : sécurité et éducation routières**

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Monsieur Hamid Raffaï, chef de l'unité sécurité et circulation routières.

## **F – Autres missions**

### **Programme 148 : fonction publique**

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

### **Programme 348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants**

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

### **Programme 362 : plan de relance Ecologie**

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

### **Programme 363 : plan de relance Compétitivité**

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

### **Programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

### **Programme 751 : radars**

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Monsieur Hamid Raffai, chef de l'unité sécurité et circulation routières.

### **Article 3 – Délégation est donnée à :**

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement , à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'État sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217) ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

### **Article 4 – Délégation est donnée à :**

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement :

- des dépenses relatives aux Travaux d'Office et hébergement pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (articles L.511-1 à L.511.6 du CCH)

- des astreintes pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (article 194 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018)

- des amendes sanctionnant les infractions au titre de l'autorisation préalable de mise en location (article L634-4 et L 635-7 CCH)

- des amendes sanctionnant les infractions au respect de l'arrêté préfectoral d'encadrement des loyers de Lille (R. 366-5 du CCH)

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale BENHIMA, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine LADREYT, adjointe de la cheffe du service habitat.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thibault Vandebesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA)

**Article 6** – Validation Chorus DT et Chorus Formulaire

1. Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur »

Agents	Fonctions	Programmes
Hélène Solves	Cheffe du service renouvellement urbain durable	Uniquement BOP 135
Maxence Ternoy	Chef du service sécurité, risques et crises	Uniquement BOP 207

2. Outre les agents mentionnés au point 1, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT l'ordre de mission pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire »

Agents	Fonctions	Programmes
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 207

3. Outre les agents mentionnés aux articles 1 à 5 dans la limite de leurs attributions, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique, les certifications de service fait et les transmissions des ordres à payer

Agents	Fonctions	Programmes
Lionel Stanislave	Chef de l'unité stratégique "politique de l'eau"	Uniquement BOP 113
Lucile Payen	Cheffe de l'unité financement logement social du service habitat	Uniquement BOP 135 dans la limite des attributions du service habitat
Hamed Laimouche	Chargé de mission recouvrement LHI – gestion budgétaire	
Antoine Morell	Chef d'unité politiques locales de l'habitat	
Céline Valot	Cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne	
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 181 – 203 - 207
Lyse-Marie François	Chargée de mission d'appui transversal	Uniquement BOP 205
Karine Jercet	Correspondant local - service gestionnaire	Tous programmes sauf BOP 354 et 723

**Article 7** – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à constater le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La constatation du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé.

**Article 8** – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de l'unité moyens la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégués désignés aux articles 1 à 5 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

**Article 9** – L'arrêté de Monsieur Eric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

**Article 10** – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par interim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord par  
interim



Antoine LEBEL

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un  
ou plusieurs de ses collaborateurs**

**DÉCISION n° 03 — 2021**

M. Antoine LEBEL, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Nord, en vertu de la décision du 1<sup>er</sup> novembre 2021 du délégué de l'agence dans le département :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Mme Amale BENHIMA, cheffe du service Habitat, et à Mme Karine LADREYT, adjointe à la cheffe du service Habitat, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

1) Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,

2) Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,

3) Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,

4) La désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,

5) Tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) Tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup> <sup>(4)</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur,

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

2)La notification des décisions,

3)La liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1)Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

2)Tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

## **Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Amale BENHIMA, cheffe du service Habitat, et à Mme Karine LADREYT, adjointe à la cheffe du service Habitat, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah,
- 2) Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- 3) Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation,
- 4) De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

1)Les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,

2)Tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

3)De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.



### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Nora IDRICI, cheffe de l'unité parc privé, à Mme Nora BELHADJ, adjointe à la cheffe d'unité parc privé, et à M. Jean-Philippe TEULIERE, adjoint à la cheffe d'unité parc privé, aux fins de signer :

1) Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,

2) Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,

3) Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,

4) La désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) La notification des décisions,

2) La liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

2) Tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 4 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Nora IDRICI, cheffe de l'unité parc privé, à Mme Nora BELHADJ, adjointe à la cheffe d'unité parc privé, et à M. Jean-Philippe TEULIERE, adjoint à la cheffe d'unité parc privé, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,

2) Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation

ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

3) De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

1) Les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,

2) Tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

3) De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à Arnaud OWCZARCZAK, Éléonore PINTO, Karima SABILI, Georges SKRZYPEK, David SORTON et Jean-Louis VERDEZ, instructeurs, aux fins de signer :

- 1) Les accusés de réception des récépissés de dépôt des dossiers de demandes de subvention,
- 2) Les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs,
- 3) Les demandes de pièces administratives nécessaires pour le paiement,
- 4) Les accusés de réception des récépissés de dépôt de demande de subvention,
- 5) Les courriers nécessaires à l'information des demandeurs,
- 6) Les rapports de visite,
- 7) Les constats de carence.

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à Benjamine VI, cheffe du Service Départemental du Contrôle, Stéphane FONTAINE, adjoint à la cheffe du Service Départemental du Contrôle, Eddie Balla et Frédéric Wojdowski, contrôleurs référents du Service Départemental du Contrôle, aux fins de signer,

- 1) Les courriers de demande de visite des lieux.

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à Benjamine VI, cheffe du Service Départemental du Contrôle (SDC), Stéphane FONTAINE, adjoint à la cheffe du SDC, Eddie BALLA contrôleur référent du SDC, Frédéric WOJDOWSKI contrôleur référent du SDC, Sylviane CIGLIANA contrôleur référent du SDC, Philippe BEAUMONT contrôleur du SDC, Christine BARRAS contrôleur du SDC, Alexandre CNOKAERT contrôleur du SDC, Frédéric COPIL contrôleur du SDC, Luc DUPONT contrôleur du SDC, Nadège HELOU contrôleur du SDC, Didier LEGRAND contrôleur du SDC, Mathilde VANGREVELYNGHE contrôleur du SDC et, aux fins de signer :

- 1) Les constatations du rapport de visite sur place
- 2) Les constats de carence

**Article 8 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 5 :**

Une copie de la présente décision sera adressée à :

- 1) à M. le directeur adjoint départemental des territoires et de la mer du Nord,
- 2) aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,  
M. le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,  
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,  
M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,  
M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,  
M. le Président de Douaisis Agglo,  
M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre.
- 3) A Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur des affaires financières et comptables,
- 4) A l'agent comptable de l'Anah,
- 5) A ux intéressé(e)s.

**Article 6 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2021**

Le délégué adjoint de l'Agence



Antoine LEBEL

